

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-472

POLE MOYENS GENERAUX
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
ASL/F/G/CGDS

OBJET

Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement à la régie FAME Festivités Actions Manifestations et Évènements, dans le cadre de l'organisation du spectacle aquatique et pyrotechnique ILOTOPIA le 13 juillet 2024.

Le **Maire** de la commune de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 2125-1,

Vu le code de la route, et notamment les articles R. 411-1 à R. 411-9 et R. 411-18 à R. 411-24, R. 417-10,

Vu le code pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2714 du 15 Janvier 2001 approuvant le Règlement Général de voirie appliqué sur la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2023-761 du 25 octobre 2023 relatif aux interdictions liées aux gaz de protoxyde d'azote,

Vu la requête par laquelle **Madame Anne-Caroline Walter-Cipreo**, présidente de la régie FAME Festivités Actions Manifestations et Évènements, domiciliée 50 avenue Jean Jaurès – 13270 Fos-sur-Mer, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, entre la base de voile et le stade nautique du côté de la berge de l'étang de l'Estomac, dans le cadre de l'organisation du spectacle aquatique et pyrotechnique ILOTOPIA le 13 juillet 2024.

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser les manifestations sur le domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des motifs de sécurité, de réglementer la circulation pendant cette manifestation,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

ARRETE

I OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 1^{er} : La régie FAME Festivités Actions Manifestations et Évènements, **représentée par sa présidente Madame Anne-Caroline Walter-Cipreo**, domiciliée 50 avenue Jean Jaurès – 13270 Fos-sur-Mer, est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation du spectacle aquatique et pyrotechnique ILOTOPIA qui aura lieu le 13 juillet 2024 **entre la base de voile et le stade nautique du côté de la berge de l'étang de l'Estomac, du mercredi 10, 06h00 au dimanche 14 juillet 2024, minuit.**

Article 3 : Les aménagements réalisés sur ce site devront être démontables et enlevés après la période d'occupation, l'espace occupé et ses abords devront être laissés en bon état.

Arrêté municipal n° 2024-472 (suite)

Article 4 : Les assurances utiles en la matière devront être contractées et fournies à la Commune, celle-ci se dégageant de toutes responsabilités (véhicules et responsabilité civile).

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

II POLICE ADMINISTRATIVE

Article 6 : A l'occasion de l'organisation du spectacle aquatique et pyrotechnique ILOTOPIA, le stationnement sera interdit sur les parkings entre les bâtiments J, L, M et N de la résidence La Saladelle, le **13 juillet 2024 de 14h00 à 00h00**.

Article 7 : A l'occasion de l'organisation du spectacle aquatique et pyrotechnique ILOTOPIA, la circulation sera interdite entre les bâtiments J, L, M et N de la résidence La Saladelle, le **13 juillet 2024 de 14h00 à 00h00**.

Pour des raisons de sécurité, la berge de l'étang de l'Estomac, depuis la base de kayak jusqu'à la base de voile, sera interdite à la circulation des véhicules 2 roues et des piétons, du 10 juillet 2024 à 14h, jusqu'au 14 juillet 2024 à 20h.

Article 8 : **Dans le cadre du spectacle ILOTOPIA il sera interdit, le 13 juillet 2024 de 22h00 à minuit:**

- la détention de boissons alcooliques du 3^{ème} au 5^{ème} groupes, telles que définies par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, à l'exception des parties régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons autorisés par les autorités administratives compétentes,
- la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique,
- la vente ambulante et la vente de boissons en bouteilles de verre,
- la détention et le transport de bouteilles de verre sur la voie publique,
- la circulation des chiens de la 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, même muselés et tenus en laisse,
- la détention et l'usage de pétards,
- la détention et l'usage de protoxyde d'azote sur la voie publique.

Dans les lieux suivants et leurs abords :

- Pourtour de l'étang de l'Estomac,
- Piscine Municipale.

Article 9 : L'arrêté sera affiché sur les lieux, 48 heures avant le début de la manifestation par le service de police municipale.

III MESURES D'EXECUTION

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi. De plus, les véhicules qui stationneront en infraction au présent arrêté seront considérés comme en stationnement gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules seront enlevés et mis en fourrière au frais de leur propriétaire.

Article 11 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.

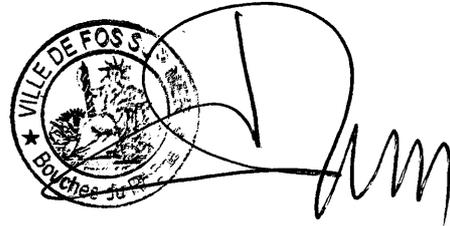
- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Police Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Commune, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fos-sur-Mer, le 19 juin 2024

Le Maire

René RAIMONDI

The image shows the official seal of the Municipality of Fos-sur-Mer, which is circular and contains the text 'VILLE DE FOS S.' at the top and 'Bouche du' at the bottom. To the right of the seal is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'René Raimondi'.